

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Pierre-François Mottier et consorts –
Sécheresse 2022 - Le Jura Vaudois très touché (22_INT_174)

Rappel de l'intervention parlementaire

Si l'été 2022 a été assez satisfaisant pour l'agriculture suisse, il n'en est pas de même pour la majorité des alpages du Jura Vaudois et des exploitations agricoles concernées.

Les températures caniculaires et le manque de précipitations durant les mois de juillet et août ont obligé bon nombre d'éleveurs à écourter la saison d'estivage et à redescendre les animaux beaucoup plus vite que d'habitude. Non seulement le manque d'herbe, mais également le manque d'eau, ont nécessité de gros efforts supplémentaires afin d'abreuver et d'alimenter le bétail, et ceci sans parler des attaques incessantes du loup sur les troupeaux. La contribution d'estivage touchée par chaque propriétaire qui estive son bétail est fixée selon un nombre de jours et représente un revenu supplémentaire pour les éleveurs. Cet été, le nombre de jours n'ayant pas été atteint, la prime ne leur sera pas octroyée.

Raison pour laquelle je pose la question suivante au Conseil d'état :

Au vu de la sécheresse de l'été 2022, du manque d'eau, du manque d'herbe, et des attaques répétées des grands prédateurs, ne serait-il pas possible malgré tout d'octroyer la prime aux éleveurs à titre exceptionnel en raison des conditions climatiques?

Je remercie le Conseil d'état pour sa réponse.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La sécheresse de l'été 2022 a effectivement fortement impacté l'approvisionnement en eau et la production fourragère dans les alpages du Jura vaudois, entraînant la désalpe précoce. Il est également indéniable que les attaques de loups ont constitué une difficulté supplémentaire sur les alpages. Cette problématique n'étant toutefois pas directement liée au changement climatique, on se limitera ici à rappeler que le cas de désalpes dues à la présence de grands prédateurs est prévu par l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD ; RS 910.13) et que le Conseil d'Etat, fortement mobilisé sur cette thématique, a en particulier mis en vigueur un arrêté permettant de soutenir financièrement des mesures de protection des troupeaux.

Cadre légal

L'octroi de contributions aux exploitantes et exploitants agricoles est une tâche fédérale. Ces contributions, versées par l'intermédiaire des cantons, ont pour but de rétribuer ces professionnels pour les prestations d'intérêt public qu'elles et ils fournissent (cf. art. 70 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture [LAgr ; RS 910.1]). L'OPD en précise notamment les conditions d'octroi, de réduction et de suppression. La problématique soulevée par la présente interpellation touche en définitive deux contributions, à savoir la contribution d'estivage et la contribution de mise à l'alpage (art. 46 et s OPD). À ce titre, il convient de préciser que la première vise à assurer l'exploitation durable des surfaces d'estivage sur l'ensemble du territoire, alors que la seconde tend plus spécifiquement à inciter les exploitations à l'année à estiver leurs animaux. La contribution de mise à l'alpage est fixée selon le nombre de jours effectifs que le bétail passe sur l'alpage, conformément aux annonces effectuées par les exploitantes et exploitants à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Son octroi n'est dès lors pas conditionné à l'atteinte d'un quota prédéfini. Le Conseil d'Etat peut ainsi affirmer qu'aucune de ces contributions n'a été refusée pour ce motif.

Actions et mesures cantonales

Face aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'été dernier, le Conseil d'Etat a pris une série de mesures extraordinaires et urgentes. Il a en particulier déployé un dispositif d'approvisionnement en eau gratuit pour le bétail, et il a fait usage de la clause de force majeure prévue par l'art. 106 OPD, permettant aux cantons de renoncer à réduire ou à supprimer la contribution d'estivage par le biais d'assouplissements des exigences à respecter. Les contributions de mise à l'alpage étant exclues de cette clause, le Département des finances et de l'agriculture (DFA) s'est adressé à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) considérant qu'il devrait y être remédié. Celui-ci s'est opposé à cette possibilité considérant en substance que la charge administrative engendrée serait disproportionnée au regard des faibles montants en jeu. Relevant par ailleurs que ce point de vue était partagé par de nombreux cantons, l'OFAG a toutefois reconnu que certaines dispositions de l'OPD, dont l'art. 106, devraient certainement être revues à moyen terme aux fins d'adaptation au contexte climatique. Prenant acte de cette réponse, le DFA s'attèle actuellement à l'identification de critères permettant de déterminer les situations dans lesquelles un soutien financier cantonal pourrait être proposé. Parallèlement et plus globalement, le Conseil d'Etat précise être à l'œuvre afin d'être, le cas échéant, prêt à aider à nouveau les professionnel-le-s concerné-e-s lors de la saison d'estivage en cours. Également entièrement convaincu de la nécessité de mettre en place des mesures à long terme, il rappelle que le volet agricole du Plan climat vaudois prévoit un montant de 28 millions de francs, avec pour objectifs de soutenir l'adaptation de l'agriculture face aux changements climatiques et d'améliorer la résilience des sols face à la sécheresse. Apporter des réponses fortes aux défis climatiques, y compris dans le domaine agricole, est de plus l'un des trois axes de son Programme de législature. Dans ce sens et à titre d'exemple, on peut citer la démarche anticipative auprès des amodiataires ayant sollicité un approvisionnement en eau pour en identifier les raisons et proposer des solutions.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat entend poursuivre l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre et d'encourager la perpétuation de la pratique traditionnelle de l'estivage. Il est en effet pleinement conscient de l'importance de cette activité qui contribue à notre autonomie alimentaire, au maintien de paysages ouverts tout en participant à la préservation de la biodiversité et du bien-être animal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 juin 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

La vice-chancelière :

S. Nicollier